



No de résolution
ou annotation

Centre de services
scolaire des
Premières-Seigneuries

Québec

Procès-verbal de la deuxième (2^e) séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) tenue le mardi 19 septembre 2023, à 17 h 00, au centre administratif situé au 643, avenue du Cénacle (salles 107 et 107A), Québec, G1E 1B3.

Présences :	Absences :
WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BOIVIN, Véronique BARNARD, Claude DROUIN, Annie PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel ROUSSEAU, Valérie TREMBLAY, Marie-Claude TREMBLAY, Vincent TURGEON, Robert	LAVOIE, Camille THOMASSIN, Catherine
	Invités :
ASSELIN, Marie-Claude (dir. générale) FOURNIER, Annie (Dir. gén. adj.) MAHEUX, Nicolas (Dir. gén. adj.) LEBLANC, Manon (sans droit de vote)	ROUSSEAU, Bernard MARCOUX, Jonathan

POINTS STATUTAIRES

CA-02-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, M^{me} Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 17h38.

CA-02-02 VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La présidente s'assure que la procédure de convocation a été respectée, ce que la directrice générale confirme.

CA-02-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M^{me} Marie-Claude Tremblay, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-02-04 ASSERMENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Marie-Claude Asselin procède à l'assermentation d'un membre du conseil d'administration nouvellement élu. Mme Asselin les félicite pour son implication au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et lui souhaite un bon mandat.

Les formulaires d'assermentation se retrouvent dans les archives du Secrétariat Général. Le formulaire utilisé pour l'assermentation se retrouve en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CA-02-05 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Prendre note qu'en vertu du Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration au point 8.3, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.



No de résolution
ou annotation

Aucune question n'a été posée par le public.

CA-02-06 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊT

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour.

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-02-07 ADOPTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET DU SERVICE DE LA DETTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Résolution CA-23/24-06

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), le Centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 26 555 996,00 \$ a été établi en prenant en considération;

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000,00 \$ et moins au montant de 37 986 094,00 \$;
- Un nombre de 94 324 immeubles imposables de plus de 25 000,00 \$, et;
- Le taux de 0,09730 du 100,00 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors du comité de vérification du 12 septembre 2023 et la recommandation d'adopter le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Turgeon et résolu :

- Que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024 soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-02-08 LANCEMENT DE LA CONSULTATION SUR LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2024- 2027 ET LA LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES POUR 2024- 2025

Résolution CA-23/24-07

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit établir à chaque année un plan triennal de répartition et de destination des immeubles et déterminer la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit consulter le comité de parents ainsi que toutes les municipalités ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris au sein des limites territoriales du Centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Pineau et résolu :

- Que le Centre de services scolaire adopte, aux fins de consultation, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 et la liste des écoles et des centres pour 2024-2025;



No de résolution
ou annotation

- o Que la période de consultation se termine le 9 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-02-09 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT L'ACADÉMIE SAINTE-MARIE

Résolution CA-23/24-08

CONSIDÉRANT la croissance de la clientèle de niveau secondaire;

CONSIDÉRANT que les écoles secondaires Académie Sainte-Marie et de la Seigneurie desservent le même bassin de clientèle;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire de la Seigneurie a atteint sa capacité d'accueil, malgré l'ajout de locaux modulaires;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de l'Académie Sainte-Marie sera augmentée en raison de l'ajout de locaux modulaires, à compter de l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'Académie Sainte-Marie a ajusté son offre de services pour permettre la continuité en 3^e secondaire dans les programmes de sciences, arts visuels, multisports et sport;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit consulter le conseil d'établissement de l'école concernée et le comité de parents relativement à l'acte d'établissement;

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Tremblay et résolu:

- Que le Centre de services scolaire adopte le lancement de la consultation de l'acte d'établissement, au 1er juillet 2024;

Nom et adresse de l'école	Code école	Code bâtiment	Immeuble ou locaux mis à la disposition de l'école	Ordre d'enseignement
Académie Sainte-Marie	734050	734050	10, rue de l'Académie Québec (Québec) G1E 4W1	Primaire (uniquement pour les réfugiés) Secondaire jeune – 1 ^{er} cycle 2 ^e cycle (1 ^{re} année du cycle et clientèle CFER)

- Que le Centre de services scolaire consulte le conseil d'établissement et le comité de parents;
- Que la fin de la période de consultation se termine le 9 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTIONS EN BLOC

CA-02-10 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS 2023-2024

Résolution CA-23/24-09

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui



No de résolution
ou annotation

permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets ») ;

CONSIDÉRANT que le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets ;

CONSIDÉRANT que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

CONSIDÉRANT que pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit ;

CONSIDÉRANT que le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

CONSIDÉRANT que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Drouin et résolu :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) Les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) Le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à



No de résolution
ou annotation

autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.

2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE la directrice générale et le directeur du service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, le directeur adjoint du service des ressources financières, le/la directeur général adjoint de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS D'INFORMATION

CA-02-11 PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Aucun point d'information.

CA-02-12 DIRECTION GÉNÉRALE

- Aucun point d'information.

CA-02-13 COMITÉS DU CONSEIL

• GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- Une rencontre a eu lieu le 15 septembre 2023 concernant le redécoupage



No de résolution
ou annotation

des bassins de la clientèle pour l'inscription des élèves à la nouvelle école primaire de Sainte-Brigitte de Laval ainsi que la nouvelle école secondaire de Charlesbourg en vue de leur ouverture à la rentrée 2024-2025, ainsi que la répartition des élèves de secondaire trois de l'école l'Académie Sainte-Marie et l'école de la Seigneurie. Un sommaire exécutif a été déposé.

• **VÉRIFICATION**

- Une rencontre a eu lieu le 12 septembre 2023 concernant le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la date pour 2023-2024. Un sommaire exécutif a été déposé.

• **RESSOURCES HUMAINES**

- Aucun point d'information.

CA-02-14 DIRECTION DE SERVICES

- **SERVICES ÉDUCATIFS**
- **RESSOURCES FINANCIÈRES ET TRANSPORT SCOLAIRE**
- **RESSOURCES HUMAINES**
- **RESSOURCES MATÉRIELLES**
- **SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS**
- **TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

AFFAIRES DIVERSES

CA-02-15 ÉVALUATION DE LA SÉANCE

Un formulaire d'évaluation sera transmis au lendemain de la séance.

HUIS CLOS

CA-02-16 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'a été demandé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-02-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, propose M^{me} Annie Drouin la levée de la séance à 18h12.

LA PRÉSIDENTE,



Madame Michelle Anne Wesley

LA DIRECTION GÉNÉRALE,



Madame Marie-Claude Asselin